



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
QUAI DES SABLERS
ET STATIONNEMENT
DEVANT LA CRIÉE
DU 19 AU 30 JUILLET 2024 ET 15 AOÛT 2024**

PL/CB
APM 24/0938

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan, en date du 07 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des manifestations (feu d'artifice du 14 juillet, Les Violons sur le Sable et le feu d'artifice du 15 août 2024),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des différentes manifestations, la circulation sera interdite quai des Sabliers à tout véhicule, sauf pour les véhicules de secours, de services, SNSM et professionnels de pêche.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la manifestation le violon sur le sable, le stationnement sera interdit devant la Criée, du vendredi 19 juillet 2024 08h00 au mardi 30 juillet 2024 24h00, ainsi que le jeudi 15 août 2024, de 08h00 à 24h00.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mai 2024



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 mai 2024